

EXPOSE DES MOTIFS

La modification de parité du Franc CFA vis à vis du Franc français a été décidée pour compter du 12 janvier 1994.

Cette opération, tout à fait exceptionnelle dans notre zone d'émission monétaire, entraîne des bouleversements notables sur l'économie de notre pays et ouvre une ère de mutations qui doivent être accompagnées, gérées et maîtrisées avec le plus grand soin pour avoir des effets positifs sur l'économie nationale.

Ces phénomènes qu'entraîne cette situation nouvelle doivent être également maîtrisés presque en temps réel, au fur et à mesure qu'ils se présentent, puisqu'ils naissent et se développent à une grande vitesse quelquefois de manière imprévisible.

Il importe donc que l'Etat puisse réagir avec souplesse et rapidité. A cette fin, le présent projet de loi d'habilitation vous est présenté pour autoriser le Président de la République à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la situation.

Destinée à maîtriser une situation exceptionnelle, l'habilitation n'est valable que pour une période de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Les projets de loi de ratification seront déposés immédiatement si l'Assemblée Nationale est en session et, au plus tard, à la date d'ouverture de la prochaine session.

Une annexe fixe la liste des matières dans lesquelles pourront intervenir les ordonnances.

18 20 55

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VIIIème LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 1994

RAPPORT FAIT AU NOM DE L'INTERCOMMISSION CONSTITUEE
PAR LES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES LOIS,

SUR LE PROJET DE LOI N° 01/94 PORTANT LOI
D'HABILITATION

PAR

COURBA NDOFFENE BOUNA DIOUF

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers collègues,

L'intercommission constituée par la Commission des Finances, de l'Economie et du Plan, et la Commission des Lois, de l'Administration Générale et des droits de l'Homme s'est réunie le 19 Janvier 1994 sous la présidence de Monsieur Moussé Daby DIAGNE à l'effet d'examiner le projet de loi n° 01/94 portant loi d'habilitation. Le Gouvernement était représenté par Monsieur Papa Ousmane SAKHO, ^{Ministre} Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan.

art 77^{ecar} L'article 66 de la constitution dispose :

"L'Assemblée nationale peut habiliter par une loi, le Président de la République à prendre des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Dans la limite de temps et de compétence fixées par la loi d'habilitation, le Président de la République prend des ordonnances qui entrent en vigueur dès leur publication, mais deviennent caduques, si le projet de loi de ratification n'est pas déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale avant la date fixée par la loi d'habilitation.

L'Assemblée nationale peut les amender à l'occasion du vote de la loi de ratification. C'est en application de cette disposition constitutionnelle que le Gouvernement soumet à notre Assemblée le présent projet de loi.

Dans son exposé introductif le Ministre de l'Economie des Finances et du Plan a indiqué que depuis le début des années 80, les pays de l'UMOA sont confrontés à des chocs externes qui ont engendré d'importants déséquilibres des finances publiques et des paiements extérieurs et affecté l'évolution de la situation économique. IL en résulte une regression marquée des investissements, une recession économique, une baisse prononcée du revenu par habitant et la montée du chômage.

Pour rétablir les équilibres internes et externes et relancer la croissance dira Mr le Ministre des programmes d'ajustement ont été mis en oeuvre dans l'ensemble des Etats membres, avec le soutien financier des institutions de Bretoon Woods et de la communauté internationale. Malgré les efforts consentis et les mesures mises en oeuvre, la situation économique et financière ne s'est guère améliorée et les déséquilibres se sont même aggravés.

./.

C'est pourquoi dira Monsieur le Ministre des Finances et du Plan, les Chefs d'Etat ont décidé de donner une nouvelle impulsion au processus d'ajustement dans l'Union, en marquant leur accord d'une modification de la parité du F CFA qui passe de 50 F CFA pour 1 FF à 100 F CFA pour 1 FF à compter du 12 janvier 1994 à 0 h.

En prenant cette mesure dira Monsieur le Ministre les autorités de l'UMOA visent à créer les conditions d'un rétablissement rapide des équilibres macroéconomiques et financiers et d'un retour à une croissance saine et suffisante pour assurer un accroissement du revenu par habitant et la création d'emplois.

Selon Monsieur le Ministre de l'Economie des Finances et du Plan la modification des structures économiques attendue de cette opération favorisera une diversification des systèmes productifs nationaux et partant, la relance des exportations. Cette évolution sera soutenue par des actions en vue d'une réduction des coûts de Production.

Dans ce nouveau contexte l'amélioration de la situation des Finances Publiques devrait être accélérée avec la poursuite des efforts d'assainissement budgétaire, permettant de dégager une épargne publique suffisante pour contribuer à l'apurement de la dette intérieure et à la reprise des investissements. Elle devrait également contribuer à restaurer la confiance intérieure et extérieure dans l'Etat.

La réussite de l'opération selon Monsieur le Ministre requiert un consensus national autour des efforts à consentir par chacun pour tous.

A cet égard dira Monsieur le Ministre, le Gouvernement prendra toutes les mesures appropriées pour limiter l'impact de celle-ci sur les prix des denrées de première nécessité.

En prenant la mesure ajoutera Monsieur le Ministre les autorités de l'UMOA ont conscience de la nécessité de renforcer la solidarité entre les Etats membres de l'UNION. Cette solidarité présente au plan monétaire sera élargie à d'autres domaines économiques et financiers par la transformation, de l'Union monétaire en une union économique et monétaire. La création de cet espace économique unifié se traduira par un élargissement du marché des biens et services.

./.

Conjuguée aux gains de compétitivité résultant de la modification de la parité, elle permettra de réduire de façon significative les coûts de production dans l'Union, ce qui contribuera à accroître les opportunités d'investissement et de relance de la croissance.

Monsieur le Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan a indiqué ensuite que la modification de la parité du Franc CFA vis à vis du Franc Français a été décidée pour compter du 12 Janvier 1994.

Cette modification de parité s'inscrit dans le cadre des réunions des 10 et 11 Janvier 1994 des Chefs d'Etat de la zone Franc à Dakar. Le FMI et la Banque Mondiale ont pris part à ces réunions.

Cette opération selon Monsieur le Ministre a entraîné des bouleversements notables sur l'Economie du pays et a ouvert une ère de mutations qui doivent être accompagnées, gérées et maîtrisées avec le plus grand soin pour avoir des effets positifs sur l'Economie nationale.

Les phénomènes qu'entraîne cette situation nouvelle doivent être également maîtrisés presque en temps réel, au fur et à mesure qu'ils se présentent puisqu'ils naissent et se développent à une grande vitesse quelquefois de manière imprévisible. Il importe donc selon Monsieur le Ministre des Finances de l'Economie et du Plan que l'Etat puisse réagir avec souplesse et rapidité.

C'est pourquoi a ajouté Monsieur le Ministre, le Gouvernement cherche, par ce projet de loi, à se doter de moyens d'intervention adaptés à la mouvance des phénomènes qui naîtront de la modification de la parité du Franc CFA vis à vis du Franc Français.

Le Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan précisera par ailleurs que l'habilitation destinée à maîtriser une situation exceptionnelle, n'est valable que pour une période de 6 mois à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Les projets de loi de ratification qui naîtront des ordonnances prises, seront déposés immédiatement si l'Assemblée nationale est en session et au plus tard, à la date d'ouverture de la prochaine gestion.

A la suite du Ministre, nos commissaires ont pris la parole pour saluer l'initiative de cette loi d'habilitation dictée par les urgences de l'heure. Puis ils ont apporté des suggestions et exprimé leurs inquiétudes, notamment au sujet des conséquences sur le plan social et économique de la dévaluation. A ces propos, vos commissaires tout en saluant les efforts du Chef de l'Etat pour préserver les populations des méfaits de la dévaluation se réjouissent des mesures d'accompagnement envisagées pour atténuer le choc provoqué par la dévaluation.

Vos commissaires ont souhaité que dans cette période difficile et complexe qu'il n'y ait pas de déficit de communication.

Ils se sont félicités du début de dialogue amorcé par le Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan avec les opérateurs économiques et encourage le gouvernement à persévérer dans ce sens avec tous les partenaires sociaux. Cependant nos commissaires ont estimé que compte tenu du nouveau contexte économique, le gouvernement devra continuer à faire preuve de rigueur et de fermeté à l'endroit des spéculateurs.

Puis vos commissaires se sont interrogés sur :

- le problème des salaires
- la création d'une monnaie nationale ;
- le sort du monde rural ;
- l'insertion des opérateurs économiques ;
- la préservation du pouvoir d'achat des travailleurs
- les droits fiscaux et les droits de porte ;
- le problème des monopoles ;
- l'UFMOA.

En prenant la parole, le MFEP a tenu, à apporter les éclaircissements sur la dévaluation de notre monnaie et à énumérer les actions attendues aussi bien des pouvoirs publics que des populations.

Aujourd'hui, dira le Ministre, des mutations profondes sont partout perceptibles à cause de la mondialisation de l'Economie. Pour les pays Africains, particulièrement, il leur est demandé à la fois de faire du développement et d'avoir des politiques vertueuses à l'image des Etats Unis.

./.

C'est cela, selon le Ministre, qui fait que notre monnaie est appréciée en même temps qu'elle est agressée à l'exemple de toutes les monnaies. Comme ce fut le cas avec la France qui a eu à négocier une marge de fluctuation de 30 % pour sa monnaie.

Le Ministre estime qu'il faut accepter l'appréciation de la communauté internationale. Le Sénégal qui partage sa monnaie avec 7 pays, voire 14 si on prend en compte le périmètre de la zone franc, ne pouvait^{ne} pas tenir en compte de cette solidarité qui pendant longtemps s'est manifestée au niveau du compte d'opération.

Depuis 1985, a ajouté Monsieur le Ministre, les bailleurs de fonds ont considéré que notre monnaie était surévaluée. Bien qu'il soit difficile d'apprécier les monnaies périphériques sans la monnaie centrale, le Ministre pense qu'il y a des positions institutionnelles et des préoccupations politiques et géopolitiques qui font partie du monde et qui font qu'il est très difficile de ne pas adhérer à la thèse de la dévaluation.

Par réalisme et par^{leur} courage, les Chefs d'Etat l'ont acceptée dans la solidarité.

Cependant, a ajouté le Ministre, les questions du Chef de l'Etat ont permis d'interpeler les bailleurs sur leur logique économique ou leur logique thérapeutique par rapport à nos économies, notamment sur le problème de la dette extérieure et de la dette intérieure, sur les produits de première nécessité et sur le problème de la croissance. Des engagements ont été obtenus.

Le Ministre estime qu'il est urgent de se positionner et d'aller très vite en utilisant les meilleures politiques d'accompagnement articulées autour d'une politique budgétaire de rigueur, d'une politique monétaire de rigueur et de réformes structurelles.

A certains de vos Commissaires qui avaient émis l'idée de création d'une monnaie nationale, le Ministre a répondu qu'avec la chute des frontières sur le plan économique et politique, il y a actuellement une tendance à la régionalisation et à la création d'union pour être plus fort.

Car, dira le Ministre, une monnaie, pour être crédible doit reposer sur une économie de qualité et sur des politiques économiques de qualité. Cela demande beaucoup de contraintes que nous devons assumer en renforçant l'intégration économique a ajouté le Ministre.

Concernant les salaires, le Ministre dira qu'un réaménagement sera envisagé. Cependant, il insistera sur les mesures de rigueur qui doivent accompagner la dévaluation et qui devraient pouvoir maîtriser l'inflation dès la deuxième année.

S'agissant des monopoles, le Ministre dira que la fin des monopoles et la baisse des droits fiscaux et des droits de douane sont dans la logique d'un nouveau schéma global. Quant aux médicaments, ils font partie des besoins ciblés pour aider les populations les plus vulnérables.

La dette intérieure est, selon le Ministre, une priorité pour les Chefs d'Etat. S'agissant de la dette extérieure, au plan bilatéral, la France a déjà donné le signal et une action importante est attendue au Club de Paris.

Au plan multilatéral, des mesures importantes sont attendues du FMI et de la Banque Mondiale, qui nous permettront de limiter la hausse des prix sur le sucre, le riz, l'huile et la farine et sur une période relativement raisonnable.

C'est dire, selon le Ministre, qu'il ne sera plus possible de préserver dans l'immédiat le pouvoir d'achat par rapport au franc de 1993. Le Ministre estime que par des politiques vertueuses et une politique de croissance soutenue, le pouvoir d'achat devrait pouvoir retrouver un niveau plus élevé dans deux ans,

A ce titre, Monsieur le Ministre fonde beaucoup d'espoir sur l'UEMOA à cause de la discipline déjà acquise à faire des convergences dans nos politiques économiques et budgétaires.

Il pense aussi que le soutien et l'intérêt manifesté par tous les bailleurs de fonds rendront cette union viable et feront d'elle un facteur important dans la convergence de nos politiques budgétaires.

Satisfaits des réponses du Ministre, vos commissaires ont adopté à l'unanimité le projet de loi n° 01/94 et vous demandent d'en faire autant s'il n'appelle aucune objection majeure de votre part.

Enfin, la commission a adopté une résolution adressée à Monsieur le Président de la République.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE

1B2055

N° 01

LOI PORTANT LOI
D'HABILITATION.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Jeudi 20
Janvier 1994, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Par application de l'article 66 de la Consti-
tution et pendant une période de six mois à compter de la date
d'entrée en vigueur de la présente loi d'habilitation, le Président
de la République est autorisé en cas d'urgence et de nécessité
impérieuse d'intérêt national à prendre par ordonnance les mesures
que la modification de parité de la monnaie nationale rend néces-
saires, dans les matières dont la liste est annexée à la présente
loi.

Les projets de loi de ratification sont déposés immédiatement, si
l'Assemblée nationale est en session ou, dans le cas contraire, à
l'ouverture de la prochaine session.

Dakar, le 20 Janvier 1994

Le Président de Séance./.-

Mme Mata SY DIALLO./.-

ANNEXE A LA LOI PORTANT
LOI D'HABILITATION

Liste des matières dans lesquelles le Président de la République est autorisé à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la modification de parité de la monnaie nationale.

- Droits d'importation et d'exportation inscrits au tarif général des douanes et timbre douanier ;
- Impôts, droits et taxes intérieurs, taxes parafiscales et prélèvements divers ;
- Législation sur le commerce intérieur, les prix, les loyers et les salaires et traitements ;
- Primes à l'exportation ;
- Contrôle des changes et relations financières avec l'étranger.